



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 125 - 13.12.2018

En exercice ... 26  
Présents..... 25  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**ENVIRONNEMENT**

**22. PLUi**

**Avenant n°2 au marché d'assistance à l'élaboration du  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de  
l'Ile de Ré**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 13 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle MASON-TIVENIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018125-DE  
Reçu le 17/12/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 125 - 13.12.2018

En exercice... 26  
Présents..... 25  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### ENVIRONNEMENT

#### 22. PLUi

### Avenant n°2 au marché d'assistance à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Ile de Ré

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et son article L. 153-11,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement le 5° de l'article 139,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1<sup>er</sup> groupe de l'article 5.1 dont le plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, entérinés par arrêté préfectoral n°2500 DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,*

*Vu la délibération n°159 du 17 décembre 2015 portant sur la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré et ses modalités de concertation,*

*Vu la délibération n°21 du 16 décembre 2016 autorisant le Président à signer le marché d'assistance à l'élaboration du PLUi de l'Ile de Ré avec le groupement d'entreprises ATELIER SITES ET PROJETS - A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ANTAK et SERBA,*

*Vu la délibération n°24 du 26 septembre 2018 autorisation le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'assistance à l'élaboration du PLUi de l'Ile de Ré,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,*

Considérant qu'un marché d'assistance à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré a été notifié au cabinet Atelier Sites et projets, mandataire du groupement d'entreprises composé d'ATELIER SITES ET PROJETS - A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ANTAK et de SERBA pour un montant de 196 962,50€ HT en date du 22 décembre 2016 ;

Considérant que l'avenant 1 au marché a été notifié en date du 5 novembre 2018 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018125-DE  
Reçu le 17/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 125 - 13.12.2018

En exercice ... 26  
Présents..... 25  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**ENVIRONNEMENT**

**22. PLUi**

**Avenant n°2 au marché d'assistance à l'élaboration du  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de  
l'Ile de Ré**

Considérant que s'agissant des prestations du marché relatives aux servitudes d'utilité publique (phase 3) et de la numérisation SIG du document d'urbanisme (phases 4 et 5), il convient de modifier la répartition des honoraires entre les cotraitants ;

Considérant que cette modification n'a aucune incidence sur le montant initial du marché ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant n°2 au marché d'assistance à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec le cabinet Atelier Sites et projets représenté par Monsieur Franck Bonhome, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : **17 décembre 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018125-DE  
Reçu le 17/12/2018



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

### AVENANT N°2 AU MARCHE

### D'ASSISTANCE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ILE DE RE CONCLU AVEC ATELIER SITES ET PROJETS

• **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

**Communauté de Communes de l'île de Ré**

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE MANDATAIRE DU MARCHE:**

**ATELIER SITES ET PROJETS**

5, rue de la Marne

85 600 MONTAIGU

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE :**

**Ordonnateur :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes

**Comptable public assignataire des Paiements :** Madame la Trésorière Principale de Saint Martin de Ré.

**Procédure :** Marché passé dans le cadre d'un appel d'offres restreint (articles 25, 69 et 70 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

**Date de notification :** 22 décembre 2016

**Montant du marché :** 196 962,50 € HT

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré

D'une part,

Et le,

- Cabinet ATELIER SITES ET PROJETS représenté par Monsieur Franck Bonhome, co-gérant, mandataire du groupement ATELIER SITES ET PROJETS - A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT -ANTAK -SERBA

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018125-DE  
Reçu le 17/12/2018

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition des paiements entre les co traitants du groupement s'agissant des phases 3, 4 et 5.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL**

La répartition initiale des paiements pour les phases susvisées est établie comme suit :

Désignation	MONTANT HT ATELIER SITES ET PROJETS	MONTANT HT A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT	MONTANT HT ANTAK	MONTANT HT SERBA
<b>Phase 3 – Elaboration du volet réglementaire</b>				
Servitudes	1 750,00 €	néant	néant	1 300,00 €
<b>Phase 4 – Arrêt du projet et consultation des PPA</b>				
Numérisation du PLUI	néant	8 750,00 €	néant	néant
<b>Phase 5 – Finalisation du PLUI avant approbation</b>				
Numérisation du PLUI	néant	1 750,00€	néant	néant

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018125-DE  
Reçu le 17/12/2018

La répartition des paiements est modifiée ainsi :

Désignation	MONTANT HT ATELIER SITES ET PROJETS	MONTANT HT A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT	MONTANT HT ANTAK	MONTANT HT SERBA
<b>Phase 3 – Elaboration du volet réglementaire</b>				
Servitudes	700,00 €	1 050,00 €	néant	1 300,00 €
<b>Phase 4 – Arrêt du projet et consultation des PPA</b>				
Numérisation du PLUI	8 050,00 €	700,00 €	néant	néant
<b>Phase 5 – Finalisation du PLUI avant approbation</b>				
Numérisation du PLUI	1750,00	néant	néant	néant

### **ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE**

La modification de la répartition des paiements entre les cotraitants n'a aucune incidence sur le montant du marché.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

### **ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Le Président,

Le Titulaire  
Représentant le Titulaire  
(Nom, prénom, fonction)

Lionel QUILLET

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018125-DE  
Reçu le 17/12/2018